

30 août 2023

ADDENDA N<sup>o</sup> 1 - ITT #465-1-22-C26A

POUR  
REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT 20 — CONCEPTION-CONSTRUCTION  
CENTRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT D'AGASSIZ, AGASSIZ (C.-B.)

**QUESTIONS et RÉPONSES (1 à 3)**

- Q1. La demande de propositions indique que « L'entrepreneur est responsable d'obtenir tous les permis et toutes les inspections par des tiers nécessaires. »  
Quels sont les permis requis?
- A1. L'entrepreneur retenu est tenu d'obtenir tous les permis nécessaires pour la construction de même que pour la démolition/l'élimination de matériaux. Comme les travaux sont réalisés dans un bâtiment fédéral sur un site fédéral, il n'est pas obligatoire d'obtenir un permis de construire auprès du district de Kent. Par contre, un permis pour l'élimination des déchets pourrait être exigé, selon le type de déchets, le lieu d'élimination et les exigences en matière de séparation et de gestion des déchets, dans le cadre du Plan de travail en matière de réduction déchets. On ignore si d'autres permis sont requis. Finalement, on pourrait exiger un permis du fabricant ou un permis pour transporter des matériaux vers le site.
- Q2. L'entrepreneur est-il tenu d'obtenir un permis pour tout le bâtiment ou si le propriétaire le fournira?
- A2. Un permis pour tout le bâtiment n'est pas requis.
- Q3. Le propriétaire est-il le responsable de la conception/l'expert-conseil ou si c'est le soumissionnaire retenu qui assumera ces fonctions?
- A3. Le soumissionnaire retenu sera le responsable de la conception/l'expert-conseil.